



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 07 / 2017

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 12 Décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Clarisse CARL, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Julie DE AQUINO, Laurent LAUBRET, Pascaline DEVIGE.

Absents excusés : Cathy GAY, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Michel RADLO, Sandrine BONNENFANT, Estelle MOREAU, Orlando LOUREIRO

Pouvoirs : Laurent LAUBRET à Christophe RICHARD, Mercédès MULARD à Pierre ROCHE, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Sandrine BONNENFANT à Olivier BEAUDET

Julie PELLEGRINI DE AQUINO est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Retrait des points de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Monsieur DURAND prend la parole et explique :

« Avant de commencer ce conseil, je souhaite vous faire part de mes réflexions sur la période très difficile que vivent les collectivités territoriales en raison des réformes imposées par l'Etat.

Je reprends pour cela les travaux du 100^{ème} congrès de l'association des maires et présidents d'intercommunalités qui s'est tenu ce 27 novembre et les discussions en cours à l'assemblée nationale sur la loi de finances.

Selon les décisions actuellement annoncées

- L'autonomie fiscale serait désormais supprimée et les dépenses de fonctionnement encadrées en deçà du niveau d'inflation prévu, mettant en grande difficulté les services publics de proximité.
- Le recours à l'emprunt serait limité, entraînant une diminution de nos capacités d'investissements
- Le nombre d'agents des collectivités serait réduit, imposant le recours à des services privés pour exercer les compétences des communes
- Une diminution importante des crédits accordés aux agences et aux territoires affectera la capacité de développement des politiques publiques
- La réforme du financement du logement social fragilise les bailleurs et présente un risque pour nos collectivités qui sont le plus souvent garantes des emprunts.
- La suppression brutale des emplois aidés, survenue sans concertation, fragilise le fonctionnement des structures associatives qui contribuent au service du public.
- La suppression de la taxe d'habitation, sans assurance sur les ressources des communes, sans révision des valeurs locatives qui date de 1970, fragilise les finances communales et pérennise des inégalités entre les citoyens.

Je vous rappelle que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité du déficit de l'Etat alors qu'elles ont de façon obligatoire des budgets en équilibre grâce auxquels elles financent 70% des investissements publics de notre pays dont 2/3 pour les seules communes.

Nous vivons donc une situation très difficile avec une navigation à vue dont une preuve supplémentaire va vous être proposée immédiatement au cours de ce conseil en raison d'une

décision de l'assemblée nationale début décembre, certes en première lecture, ramenant à 8 au lieu de 9 le nombre de compétences devant être transférées aux communautés de commune.

Ainsi les dossiers très difficiles du transfert de l'assainissement et de la gestion de l'espace qui étaient à l'ordre du jour de cette séance, et qui avaient été adoptés par le conseil communautaire deviennent caducs.

En conséquence, je vous propose de les retirer de l'ordre du jour. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer les points suivants de l'ordre du jour du Conseil Municipal (numérotation de la convocation) :

2/ Transfert de compétences à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 31 décembre 2017

3/ Principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'assainissement collectif

4/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

23/ Autorisation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à poursuivre la révision du PLU communal

ADMINISTRATION

2017-86 : Marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure suivie par le groupement d'achat Pro Club,

Considérant les critères retenus dans le cadre de ce marché à procédure adaptée :

- Prix 50 %
- Valeur technique 35 %
- Délai 15 %

Considérant l'analyse des offres,

L'ensemble du dossier de marché est disponible à la direction générale des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagements relatifs aux différents lots y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2017-87 : Signature de la convention pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de CHAINGY à la station d'épuration communautaire de la CHAPELLE ST MESMIN (Annexe 4)

M. Le Maire explique que la commune de CHAINGY est historiquement reliée pour son assainissement à la station communautaire de la CHAPELLE ST MESMIN, en raison de sa situation géographique et des contraintes liées au bassin versant.

La première convention pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune Chaingy aux ouvrages de transport et traitement d'Orléans Métropole est arrivée à échéance. Il convient d'approuver une nouvelle convention.

La présente convention de raccordement fixe les conditions techniques et financières de l'acceptation, du transport et du traitement des effluents de la commune de Chaingy dans les ouvrages d'assainissement d'Orléans Métropole.

Le montant de la participation de la commune de Chaingy est calculé par référence aux coûts supportés sur le budget annexe assainissement d'Orléans Métropole pour réaliser le transport et le traitement des eaux usées au sein des ouvrages métropolitains. Cette participation est fonction du volume rejeté par les usagers de la commune Chaingy et traité à la station de La Chapelle-Saint-Mesmin. Le volume rejeté est mesuré à l'aide d'un débitmètre installé à la jonction avec le réseau métropolitain d'assainissement. Cet appareil permet le calcul au plus juste du coût réel de transport et de traitement.

La participation financière est calculée comme suit :

- part fixe = tarif de l'année N de la part fixe de la redevance d'assainissement de la métropole x nombre de branchements, soit au titre de 2017, 16,18 € HT par branchement.
- part variable = part liée au transport et au traitement des effluents, soit au titre de 2017, 0,6164 € / m³

Les tarifs liés à la part variable et à la part fixe évolueront comme la part variable et la part fixe de la redevance d'assainissement de la métropole Orléans Métropole.

Considérant la hausse importante du montant de la participation financière de Chaingy par rapport au montant de ses participations antérieures, Orléans Métropole et la commune de Chaingy ont convenu d'appliquer un coefficient correcteur sur les volumes d'effluents entrants vers les ouvrages d'Orléans afin de lisser l'augmentation entre 2017 et 2023.

Il est retenu un coefficient d'abattement :

- de 65 % sur les volumes de l'année 2017,
- de 60 % sur les volumes de l'année 2018
- de 55 % sur les volumes de l'année 2019
- de 40 % sur les volumes de l'année 2020
- de 25 % sur les volumes de l'année 2021
- de 10 % sur les volumes de l'année 2022.

La totalité des volumes seront facturés au titre de l'année 2023.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023.

Des membres de la CCTVL ont été conviés à cette réunion en raison du projet de reprise de compétences assainissement au 01/01/2018.

Considérant l'avis favorable de la CCTVL lors de la réunion avec la Métropole du 26 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les conventions ayant pour objet de définir la nature de la prestation de traitement des effluents collectés par la commune de CHAINGY vers la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN ainsi que les modalités techniques et financières des contractants.
- Autoriser M. Le Maire à signer lesdites conventions au nom de la commune de CHAINGY.
- Prévoir les dépenses correspondantes aux budgets de l'exercice 2018 et des suivants et, dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CCTVL, dans le calcul du transfert de charges.

Adopté à l'unanimité.

2017-88 : Budget Principal : Décision Modificative N°3

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2017 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 Novembre 2017,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article / Chapitre	DM N°3
6184 - Versement à des organismes de formation	-3 400,00 €
64131- P. Non Titulaire -Rémunérations	3 000,00 €
673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Opérations	
Opérations	DM N°3
1505 Bâtiments	
<i>Extension Ecole maternelle</i>	47 000,00 €
1701 Urbanisme	
<i>Ravalement de façades</i>	-2 000,00 €
1702 Equipements divers	
<i>Scanners dématérialisation</i>	1 486,89 €
1703 Voirie et Mobilier Urbain	
<i>Signalétique ville</i>	-2 500,00 €
1705 Bâtiments	
<i>Mise aux normes électriques</i>	-9 000,00 €
<i>Elémentaire :Etanchéité, démoussage, soubassement</i>	-5 000,00 €
<i>SMA Isolation extérieure extension</i>	-786,89 €
<i>Restaurant scolaire : Acoustique</i>	-4 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 700,00 €

Article / Chapitre	DM N°3
002 - Excédent de Fonctionnement reporté	5 147,58 €
7411- Dotation forfaitaire	-5 147,58 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Opérations	
Opérations	DM N°3
001 Résultat d'Investissement reporté	43,11 €
10222 FCTVA (Base : 1 700 000€ x 16,404%)	24 656,89 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la Décision Modificative n°3 du Budget Principal présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2017-89 : Budget annexe du service de l'Assainissement : Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif du service de l'Assainissement 2017 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 Novembre 2017,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
2315- Extension Ecole Maternelle	2 500,00 €
2315 - Aménagement Cabinet Podologie	2 000,00 €
2315 - Réseaux divers (ligne d'équilibre)	-5 800,00 €
2315- Branchements Rue des Cigales	13 500,00 €
2762 - Créance TVA	12 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 400,00 €

Article	DM 1
2762- Créance TVA (réel)	12 200,00 €
2315 - Créance TVA (ordre)	12 200,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la Décision Modificative n°1 du budget annexe du service de l'Assainissement présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2017-90 : Budget annexe du service de l'Eau : Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif du service de l'Eau 2017 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 Novembre 2017,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
2315 - Aménagement Cabinet podologie	1 300,00 €
2315- Réseaux divers (pour équilibre)	37 800,00 €
2762 - Créance TVA	16 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 800,00 €

Article	DM 1
131- Subvention d'équipement Agence Eau	22 400,00 €
2762 - Créance TVA (réel)	16 700,00 €
2315 - Créance TVA (ordre)	16 700,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la Décision Modificative n°1 du budget annexe du service de l'Eau présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2017-91 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

$$\begin{aligned} \text{Moyenne année 2016} &= \text{Index TP01 de décembre 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement} \\ & (100,8 \times 6,5345 = 658,68) + \text{de mars 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement} \\ & (100,1 \times 6,5345 = 654,10) + \text{de juin 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement} (102,1 \times 6,5345 = \\ & 667,17) + \text{de septembre 2016} \times \text{coefficient de raccordement} (102,6 \times 6,5345 = 670,44) \\ & / 4 = 662,598 \end{aligned}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Pourcentage d'évolution = (moy. 2016 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2016/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

$$\begin{aligned} \text{Moyenne 2016} &= \frac{662.598 (658,68 + 654,10 + 667,17 + 670,44)}{4} \\ \text{Moyenne 2005} &= \frac{522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)}{4} \end{aligned}$$

Coefficient d'actualisation : 1,2684336

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité.

2017-92 : Subvention AFM Téléthon

Chaque année, la Commune verse une somme de 185€ à cette association. Une demande de subvention a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 14 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'octroi d'une subvention de 185 € à l'AFM Téléthon pour 2017.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions et 2 votes contre.

2017-93 : Remboursement des charges de personnel des budgets de l'eau potable et de l'eau usée au budget principal

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Vu la délibération 2017-58 du 4 Juillet 2017,

Considérant que la gestion des services de l'eau potable et de l'eau usée requiert la mobilisation de moyens administratif et technique, financés par le budget principal.

Considérant que les budgets annexes n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés.

Considérant la validation de cette procédure par le trésorier municipal.

Considérant le départ anticipé de la Directrice Générale des Services, et qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus initialement :

Pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement :

Direction Générale des Services :

	Montants initiaux	Montants ajustés
6332 – Cotisations versées au FNAL :	33.90 €	22.60 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	145.78 €	97.19 €
6411 – Rémunération Titulaires :	10250.24 €	6833.49 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	1156.04 €	770.69 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	2164.60 €	1443.07 €
Totaux :	13750.56 €	9167.04 €
Total annuel (DGS + ST + comptabilité) :	28500.80 €	23917.28 €
Total par budget annexe :	14250.40 €	11958.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider cette nouvelle répartition liée au départ anticipé de la Directrice Générale des Services
- De prévoir les écritures comptables qui en découlent : titre de recette pour le budget principal et mandat pour chaque budget annexe, au profit du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

2017-94 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager à inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
Voirie et mobilier urbain : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place du marché à bons de commande voirie	5400 €
Voirie et mobilier urbain : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un	7000 €

marché à bons de commande sur l'éclairage public	
Urbanisme : révision du PLU (honoraires 1^{er} trimestre 2018)	3200 €

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2017-95 : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les dossiers d'avancement de grade et de promotion interne soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} Classe, titulaire à temps complet (futur C. DUGUE)
- 1 Poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet (futur C. DUBOIS)
- 1 Poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet (futur C. PASSAGOT)
- 1 Poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet (futur I. TARDITS)
- 1 Poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet (T. BESNARD)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché Principal	A	1	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	0
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	0
Adjoint technique	C	10	10	9	1 – 12h
Filière sociale					
ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	0	0	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe Normale	B	1	1	1	0

Auxiliaire de Puér. Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	0	0	0
Auxiliaire de Puér. Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	2	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Filière animation					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1	0
Adjoint d'animation	C	6	6	4	1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
Rédacteur	B	1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique	C	8	8	7	1 – 25h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puér Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0
Filière sociale					
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	3	3	0	1 – 28.58h 1 – 26.18h 1 – 20.98h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le tableau des effectifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2017-96 : RIFSEEP : filière administrative

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 19 Septembre 2017

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal de modifier le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	5 000 €	18 000 €
G2	Autres fonctions	2 500 €	8 500 €
Rédacteurs			
G1	Fonction de DGS	3 500 €	17 000 €
G2	Fonction d'Adjoint au DGS	2 500 €	8 500 €
G3	Autres fonctions	2 000 €	7 000 €
Adjoints administratifs			
G1	Encadrement, technicité, sujétions particulières	1 000 €	4 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 6 mois de présence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

2017-97 : RIFSEEP : Filière animation

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière animation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateurs			
G1	Fonction de responsable du Pôle Enfance - Jeunesse	2 000 €	7 000 €
G2	Animateurs	300 €	2 000 €
Adjoints d'animation			
G1	Fonction de Directeur d'Accueil Collectif de Mineurs	600 €	3 000 €
G2	Animateurs	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints d'animation	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 6 mois de présence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

2017-98 : RIFSEEP : filière sanitaire et sociale

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière sanitaire et sociale.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Fonction de Référent du Service	1 500 €	3 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 6 mois de présence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

2017-99 : RIFSEEP : filière technique

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Agents de maîtrise			
G1	Fonction de Responsable des Services Techniques	2 000 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	2 500€
Adjoins techniques			
G1	Responsabilités et sujétions particulières	1 500 €	3 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrises	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 6 mois de présence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

2017-100 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant l'avis du CT/CHSCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- o Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- o S'engager à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- o Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2017-101 : Réforme des rythmes scolaires : rentrée 2018-2019

Les 3 années de références, relatives à la réforme des rythmes scolaires ont pris fin en Juin 2017.

Après accord dérogatoire du DASEN, nous avons reconduit l'organisation du temps scolaire de ces 3 dernières années, à la rentrée scolaire 2017-2018.

Suite à l'engagement pris lors du conseil des écoles exceptionnel maternelle et élémentaire du 21 mars 2017, de discuter sur l'organisation des horaires scolaires, une réunion du comité de pilotage a eu lieu le mardi 07 Novembre 2017. Lors de cette réunion, aucun représentant de l'Ecole élémentaire n'était présent. Un avis unanime des représentants au retour à la semaine de 4 jours a été formulé, comme fixé par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, l'avis des Conseils d'écoles doit être sollicité. C'est pourquoi, j'ai demandé aux directeurs de mettre en place un conseil d'école extraordinaire avant le 12 Décembre 2017. Pour information, celui de l'école maternelle doit avoir lieu le jeudi 07/12/2017 et l'école élémentaire le mardi 12/12/2017. Ce point sera débattu lors de la séance du Conseil municipal.

Une proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles doit être transmise au DASEN pour qu'il autorise cette organisation de la semaine scolaire, pour la rentrée prochaine.

Cette décision doit être prise rapidement, pour organiser les services et en informer les familles, au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le retour de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée prochaine 2018-2019.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions et un vote contre.

2017-102 : Avenant n° 17 du règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups » et documents d'inscription (annexes 5, 6, 7, 8 et 9) :

Les inscriptions à la SMA « Les P'tits Loups » auront lieu début Avril 2018 et la commission d'admission aura lieu la semaine 19 (début Mai 2018).

Au vu des demandes et besoins des familles, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions au règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » de la commune, gérée par le Service Enfance-Jeunesse et du dossier d'inscription. Les modifications apparaissent en jaune et en rouge dans le règlement et le dossier d'inscription joints en annexe.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le lundi 09 Octobre 2017, pour étudier les dossiers et a émis un avis favorable à toutes les modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups » et le dossier d'inscription,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2017-103 : Participation classe de découverte 2017-2018

Exposé des faits pour cette demande, par l'Adjointe aux Affaires Scolaires, avant le vote :

Le 22 Septembre 2017, sont parvenues en mairie, les confirmations d'inscriptions des Œuvres Universitaires du Loiret pour une classe de découverte à la neige en Mars 2018, suite à la demande formulées par 3 enseignantes de l'école élémentaire. Ces documents m'ont été transmis et nous avons mis en place rapidement une Commission Enfance le 09 octobre 2017.

Lors de cette commission, les membres ont trouvé que le montant du séjour était trop élevé, bien que Monsieur le Maire ait précisé lors du Conseil d'école du 13 juin 2017, qu'il fallait être vigilant sur le coût des classes de découverte :

Monsieur le Maire, alerte sur les difficultés de certaines familles pour financer les classes de découverte et indique qu'il a eu beaucoup de demandes d'aide auprès du CCAS. Il souhaite que tous les élèves puissent aller en classe de découverte en soulignant que ce sont les enfants issus des familles les plus en difficultés qui retirent le plus grand bénéfice de ces séjours.

Le conseil des maîtres indique qu'il est conscient des enjeux des classes de découverte et que cette année, il s'est interrogé sur la pertinence de proposer des séjours en raison de l'évolution rapide des coûts, la seule alternative étant l'abandon des départs en classe de découverte. Les enseignants indiquent, qu'en 5 ans, le coût pour les familles d'un séjour à l'Œuvre Universitaire est passé de 110 € à 230 €. Cette augmentation s'explique par une baisse significative des subventions en particulier de celle du conseil départemental et qu'il est difficile de trouver des séjours à prix plus réduits. Cette année, deux élèves ne vont pas en classe de découverte pour des raisons autres que financières. De plus la coopérative aide deux familles au départ et a organisé une vente de sapins pour minorer le coût des séjours.

Madame PODEVIN, enseignante propose que la facturation des classes de découverte se fasse au quotient familial ce qui équilibrerait les dépenses en fonction des moyens de chaque famille.

Le conseil d'école est d'accord sur le fait que les difficultés financières ne doivent pas empêcher le départ des enfants.

Lors de cette réunion il a été proposé la même participation financière communale que l'année précédente soit : 13 € par nuitée pour 5 nuitées soit 65 € par enfant. La commission a décidé de ne pas financer les deux nuits passées dans le car. Le coût restant à la charge des familles serait de 428 € par enfant. Dans le cadre de cette classe de découverte, 6 familles sont concernées par le départ de 2 enfants (frère et sœur dans des classes différentes).

Lors du Conseil d'école élémentaire du 06 novembre 2017, les enseignantes ont fait valoir leur mécontentement par rapport à cette décision car elles se sont engagées envers les familles en prenant les montants alloués les années précédentes soit 13 euros par nuitée x7.

Suite à ce conseil d'école une nouvelle commission Enfance-Jeunesse a été mise en place, le 23 Novembre 2017, à laquelle les 3 enseignantes ont été invitées. Lors de cette réunion, les

enseignantes ont été informées des crédits pris en charge par la commune en dehors des crédits scolaires purs (93 € par an et par enfant – somme non négligeable par rapport aux communes voisines) ainsi que les crédits d'investissement. Tous ces éléments sont pris en compte afin de prendre une décision raisonnée et raisonnable. Il leur a été rappelé que le CCAS peut aider les familles, après étude des dossiers. Nous avons appris que des enfants ne partiraient pas, soit pour raisons financières, soit pour raisons familiales.

Suite aux divers échanges, entre élus et enseignantes, les membres de la commission proposent au Conseil municipal, à titre exceptionnel, afin de ne pas pénaliser les enfants, de participer à hauteur de 13 € pour 7 nuitées, soit 91 € par enfant.

L'école élémentaire organise, pour l'année scolaire 2017-2018, une classe de découverte concernant 3 classes. La commission enfance et jeunesse du jeudi 23 novembre propose une participation de 13 € pour 7 nuitées selon le montage financier suivant :

- Classe de Madame PODEVIN – CE 1 (26 enfants), classe de Madame BOCQUEHO – CM 2 (23 enfants) et classe de Madame LAMBOUR CE 1 (26 enfants) à COMBLOUX du samedi 24 mars 2018 (départ école le soir) au samedi 31 mars 2018 (retour école le matin) « Ski Alpin ».

COMBLOUX	
Coût global par enfant	545 €
Subvention du Conseil Départemental	52 €
Reste à financer entre la commune et les familles	493 €
Participation de la commune par enfant	13 € pour 7 nuitées soit 91 € par enfant pour le séjour
Coût restant à la charge des familles	402 € par enfant
Coût total à la charge de la commune	Coût à la charge de la commune pour 75 enfants 75 x 91 € = 6 825 € (+15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire)

Le coût à charge de la commune est donc de 6 840 € (dont les 15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire du Loiret) mais hors indemnisation des professeurs des écoles.

Il est proposé d'indemniser les professeurs des écoles accompagnateurs selon l'arrêté du 6 mai 1985 qui fixe les modalités de versement de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte. Toutefois, cette décision fera l'objet d'une délibération ultérieure, certains indices à prendre en considération n'étant pas encore parus (réévaluation au 1^{er} janvier 2018).

Enfin, les enfants habitant la commune et non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 7 nuitées dans leur scolarité primaire.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2018.

La Commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du 23 Novembre 2017, propose à titre exceptionnel, le financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer pour chaque enfant à hauteur de 13 € par nuitée effective (5) sur le lieu de la classe de découverte soit 65 € par enfant pour le séjour
- De participer exceptionnellement à hauteur de 13 € par nuitée dans le car de transport (2) soit 26 € par enfant pour le séjour

- D'approuver l'adhésion de 15 € à l'œuvre universitaire du Loiret,
- D'inscrire les sommes au Budget principal 2018

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2017-104 Modification simplifiée du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 03 juin 2010, mis à jour les 25/07/2013, 07/12/2016 et 03/04/2017.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au Plan Local d'Urbanisme.

En effet, cette modification simplifiée porte sur le déplacement de zonage entre la zone Uab et UI pour permettre l'implantation d'un bâtiment dans le cadre d'une offre de santé.

La modification envisagée ne remet pas en cause le PADD, n'induit pas à priori de nuisances, ne majore pas de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan et ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU. Ainsi, cette évolution envisagée peut rentrer dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. La procédure de modification n'implique pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public, suivant les modalités ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.
- décide de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- décide de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de 2018.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au président du Pôle Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, gestionnaire du SCOT.
- à Madame La Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- dit que la mise à disposition du projet s'effectuera de la manière suivante :
 - à la mairie aux jours et heures d'ouverture
 - sur le site internet de la commune

Durant la période d'un mois du 5 février 2018 au 05 mars 2018.

Un registre sera mis en place pour recevoir les observations du public durant cette période aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

2017-105 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de démolition de la station d'épuration, il est nécessaire d'implanter un nouveau poteau béton et de reprendre le réseau haute tension aérien existant qui se trouve au-dessus de la parcelle communale cadastrée AO 102 situé le long du chemin rural de Meung sur Loire à Orléans.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ENEDIS et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire. Les frais correspondants seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer la convention avec ENEDIS
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

2017-106 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de démolition de la station d'épuration, il est nécessaire d'implanter un câble de réseau électrique souterrain basse tension ainsi qu'un coffret de réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AO 102 situé le long du chemin rural de Meung sur Loire à Orléans.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ENEDIS et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire. Les frais correspondants seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer la convention avec ENEDIS
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2017-107 : Tarifs pour le concert « Le vaillant petit tailleur » du 11 février 2018

La saison culturelle 2018 débute avec le concert « Le vaillant petit tailleur » de l'Orchestre Symphonique du Loiret le dimanche 11 février 2018.

Cette représentation fait l'objet d'une sensibilisation auprès des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire assurée par une intervenante diplômée universitaire afin de présenter les instruments du concert et promouvoir le spectacle. Les coopératives scolaires participeront à hauteur de 2 € par enfant, somme qui sera déduite du cachet initialement convenu entre la commune et l'OSL (montant du cachet de 2000 € prévu).

Afin d'assurer un maximum d'entrée, la commission Manifestations Municipales propose d'établir un tarif préférentiel d'entrée au spectacle pour les enfants issus des écoles de Chaingy, qui se verront remettre un « bon de réduction » nominatif de la part de la coopérative scolaire afin de justifier du tarif préférentiel lors de l'achat des billets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider les tarifs suivants
 - 8€ par adulte (à partir de 12 ans)
 - 4€ par enfant (de moins de 12 ans)
- valider le tarif préférentiel destiné aux élèves ayant bénéficié de la sensibilisation au spectacle, à hauteur de 2€.

Adopté à l'unanimité.

2017-108 : Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Fête Florale 2018

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2018, la commission Manifestations Municipales propose de reconduire l'organisation de la Fête Florale, qui se déroulera le dimanche 18 mars 2018. Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée. Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2017 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations municipales ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur relatifs aux prestations proposées par la commune,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h50.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND